

NOTE RELATIVE A LA RESTAURATION ET A L'HEBERGEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2026 2027

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire de votre enfant, vous trouverez ci-dessous les informations essentielles concernant le fonctionnement de la restauration et de l'internat.

1. Rentrée scolaire et organisation

Le service de restauration scolaire sera ouvert dès le jour de la rentrée, soit le mardi 1er septembre à 11h30.

Le coût de ce repas sera intégré dans le calcul de la facturation des forfaits. [Les élèves externes qui souhaitent déjeuner devront prévoir d'acheter un repas \(4.50 euros\) auprès de Mme Charton-Labbey.](#)

Tous les élèves inscrits sont invités à y prendre leur repas, qu'ils aient eu cours le matin ou non.

2. Modalités de facturation et de paiement

La facturation de la restauration et de l'internat est trimestrielle. Les avis des sommes à payer vous seront transmis selon le calendrier suivant :

- 1er trimestre : courant octobre
- 2e trimestre : début janvier
- 3e trimestre : début avril

Mode de règlement à privilégier : nous vous encourageons vivement à utiliser le [télépaiement](#). Vous trouverez jointe à ce courrier une note explicative détaillée pour vous guider dans cette démarche.

3. Dispositif d'aide financière et aménagements de paiement

Si vous rencontrez des difficultés financières passagères ou durables, des solutions existent. Vous pouvez solliciter la mise en place d'un échéancier de paiement ou une aide sociale.

Pour toute demande, vous pouvez contacter directement Mme Charton Labbey :

Courriel : int.0500016w@ac-normandie.fr

Téléphone : 02 33 87 69 00

4. Changement de régime en cours d'année

Le choix du régime est valable pour l'ensemble de l'année scolaire et sera définitif le 14 septembre 2026. Toutefois, un changement peut être accordé à titre exceptionnel à la fin de chaque trimestre.

Procédure :

Toute demande de modification doit être formulée par écrit par le responsable financier et adressée à Mme Charton-Labbey au moins deux semaines avant la fin du trimestre en cours pour une prise d'effet au trimestre suivant :

- avant le 31/12/2026 pour le deuxième trimestre
- avant le 31/03/2027 pour le troisième trimestre.

L'inscription à l'internat dépend des places qui restent disponibles.

5. Fin d'année scolaire et épreuves du Baccalauréat

L'organisation des repas et des nuitées s'adapte durant la période des examens :

- Pour les internes : Le forfait inclut les prestations jusqu'au dernier jour de classe officiel, ainsi que les nuits précédant immédiatement les épreuves du baccalauréat pour les élèves de Première et de Terminale.
- Pour les demi-pensionnaires : Les élèves qui souhaitent déjeuner au self avant ou après leurs épreuves de baccalauréat devront acheter un ticket de repas individuel auprès de Mme Charton-Labbey. Ce repas exceptionnel sera facturé au tarif unitaire en vigueur soit 4.50 euros.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et souhaite une excellente rentrée à vos enfants.

La Secrétaire générale

Nathalie Levoy